



Procès-verbal de la réunion Du Conseil Municipal Du VENDREDI 23 JUIN 2023

République Française

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois (23) juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVEROLS, se sont réunis à 20H30 à la salle des associations 63840 VIVEROLS ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Marc JOUBERT, Maire, le 17 juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Marc JOUBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAUVE Robert, COUBLE Colette, DIBON Marc, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RICHARD Claire

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

MONNIER Gaétan représenté par PICARD Eric

ÉTAIT ABSENTE ET NON REPRESENTÉE :

Secrétaire de Mairie :

PELIN Florence

Monsieur Marc JOUBERT, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Robert CHAUVE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2023
- Informations diverses
- Délibération n°1 : Choix du cabinet pour le diagnostic de restauration de la chapelle-musée et du mausolée Granet
- Délibération n°2 : Diagnostic de restauration de la chapelle-musée et du mausolée Granet – Demande de subventions
- Délibération n°3 : Travaux de voirie – programme 2023 – Choix de l'entreprise
- Délibération n°4 : Travaux de restauration du Pont de Merdary – Choix de l'entreprise
- Délibération n°5 : Sauvegarde externalisée des données et Gestion Electronique des Documents
- Délibération n°6 : Convention pour la vérification et l'entretien courant des poteaux d'incendie
- Délibération n°7 : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique
- Délibération n°8 : Référent déontologue des élus
- Délibération n°9 : Cimetière – Nettoyage concessions – Choix du prestataire
- Questions diverses
- Question Personnel communal – débat à huis clos

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2023 n'appelle aucune observation.

✓ Le procès-verbal du CM du 26 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Informations diverses :

1/ ECLAIRAGE PUBLIC

Visite du SIEG avec BOUYGUES dans le cadre de l'étude pour le renforcement du réseau basse tension situé sur le haut du bourg de Viverols. Ce renforcement permettrait l'enfouissement de l'ensemble des réseaux ainsi que la reprise de l'éclairage public.

2/ TRAVAUX RESEAUX EAU/ASSAINISSEMENT

Les travaux sur les réseaux eau/assainissement sont enfin terminés !

Les enrobés sont en voie de finition également, il reste le secteur du Pont Balay, la déchetterie et un regard sur le passage de l'intendant. Cette fin de pose doit être effectuée courant première semaine de juillet.

Réseau sec : une visite de Bouygues a eu lieu cette semaine, les bascules sur les réseaux neufs sont faites, tout fonctionne, quelques travaux de finition à venir.

Nous attendons le décompte définitif de BTP pour faire un point budgétaire.

3/ RESEAU CHALEUR EN LIVRADOIS FOREZ

Une réunion s'est tenue dans le cadre de l'action Réseau Chaleur en Livradois Forez, action menée par la Communauté de Communes ALF et l'ADHUME.

L'ensemble des budgets alloués n'a pas été consommé. Nos trois demandes pour l'échange de chaudières fioul ou gaz sont acceptées et les réalisations faites pour certaines.

L'action continue par l'intermédiaire de Territoire Energies 63 avec les mêmes aides

4/ FIBRE

L'un de nos locataires à l'ancienne gendarmerie a rencontré un problème technique dans le cadre de l'installation de la fibre dans son appartement.

Une demande est à faire auprès d'Auvergne Très Haut Débit ou Orange pour l'installation d'un Point de Branchement Opérationnel dans le local technique du bâtiment.

5/ COMICE AGRICOLE

Une réunion s'est tenue avec les associations ayant participé au comice agricole. EPVA (Entente Paysanne de la Vallée de l'Ance) remercie par dotation les associations ayant participé.

Merci à tous les participants à cette belle journée qui nous laisse plein de beaux souvenirs

6/ TELEPHONIE

Une réunion visio orange nous laisse entendre que la totalité des lignes « cuivre » devrait être retirées d'ici 2030, et qu'un abonnement fibre « simple » devrait être proposé pour la téléphonie uniquement (sans internet) et cela au coût d'un abonnement cuivre actuel.

7/ COPIL EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la reprise de la compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Communes ALF, un COPIL s'est tenu afin de présenter les documents compilés issus des divers renseignements relevés par le bureau d'étude.

Des points négatifs relevés par le bureau d'étude, une projection des dépenses est à envisager rapidement. Beaucoup de points à revoir avant de pouvoir se projeter et décider de l'avenir de ces services.

8/ EAU POTABLE

Une réunion a eu lieu avec la Préfecture et l'Agence de l'eau.

Statu-quo pour le pourcentage des aides, des schémas d'aide dans le cadre de plans locaux pour la gestion de celles-ci restent à étudier en la collaboration éventuelle avec la Communauté de Communes ALF.

9/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les points principaux abordés lors du Conseil :

- Recherche d'élus volontaires pour participer à l'écriture la Chartre du parc,
- Abattoir : l'activité progresse doucement mais des difficultés subsistent – la chaîne porc devrait réouvrir fin d'année 2023...
- Révision du règlement pour la collecte des déchets, avec de très gros efforts sur notre secteur
- SPANC : augmentation de certains tarifs notamment pour les études et les diagnostics
- Une caméra est à la disposition des communes
- Subventions aux associations : le Comité des Fêtes de Viverols se voit allouer de la somme de 1000 €

10/ VOIRIE FORESTIERE

Dans le cadre de l'entretien de la voirie forestière de Cheminrand, 3 entreprises se sont déplacées afin de réaliser un devis pour la réfection des accotements et des coupées.

Ce coût sera supporté par les communes riveraines en fonction des linéaires respectifs.

11/ SPECTACLES

La Robe à Histoires revient chez nous, deux représentations le 15 décembre 2023 à Viverols (une scolaire dans la journée et une tout public en soirée)

12/ COUPE DE BOIS

La coupe de bois vendue courant 2019 est actuellement en cours de coupe.

Deux coupes à venir en 2023, une sur les communaux et une sur la section Gorce-Bouteyras-le Moulinet.

Marquage à suivre avec l'ONF

Délibérations :

1 - Choix du cabinet pour le diagnostic de restauration de la chapelle-musée et du mausolée Granet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de réaliser un diagnostic pour la restauration de la chapelle-musée et du mausolée Granet. Pour ce faire une consultation a été lancée et Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, décide :

- de retenir Monsieur Bruno MOREL, Architecte du Patrimoine, pour un montant d'honoraires de 16 250.00 € euros H.T.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Diagnostic de restauration de la chapelle-musée et du mausolée Granet - Demande de subventions

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réaliser un diagnostic pour la restauration de la chapelle-musée et du mausolée Granet, qui s'élève à la somme de 16 250.00 H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte ledit projet ci-dessus ;
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de travaux sur les monuments protégés – Restauration, conservation et mise en valeur des édifices et monuments protégés au titre de l’ISMH, à hauteur de 24 %
- Sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine », à hauteur de 30 %
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC, a hauteur de 40 %
- approuve le plan de financement ci-dessous :

. Montant H.T. du projet	16 250.00 euros
. CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 900 .00 euros
. REGION	4 875.00 euros
. DRAC	6 500.00 euros
. FONDS LIBRES	975.00 euros

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Travaux de voirie – Programme 2023 – Choix de l’entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de travaux de voirie – programme 2023.

Monsieur le Maire présente l’offre reçue aux membres du Conseil Municipal et informe que le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, permet de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables d’une valeur estimée inférieure à 100 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’offre et après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l’entreprise EUROVIA d’Ambert, pour un montant H.T. de travaux de 27 490.00 euros
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec l’entreprise ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment, en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux dans le cadre de leur objet initial.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Travaux de restauration du Pont de Merdary – Choix de l’entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de travaux de restauration du Pont de Merdary et informe que plusieurs devis ont été demandés pour sa réalisation.

Monsieur le Maire présente les différentes offres aux membres du Conseil Municipal et informe que le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, permet de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables d’une valeur estimée inférieure à 100 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces offres et après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'entreprise BTP du Livradois d'Ambert, pour un montant H.T. de travaux de 49 115.00 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment, en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux dans le cadre de leur objet initial.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Sauvegarde Externalisée des Données et Gestion Electronique des Documents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a lancé une consultation concernant la sauvegarde externalisée des données (ISI BACKUP) et la Gestion Electronique des Documents (ISI GED). L'entreprise KOESIO a été retenue.

Il est nécessaire de protéger les données de gestion, bureautique, mails face aux cyberattages. La mise en place d'une GED permettra de sécuriser et centraliser tous types de fichiers en un point unique suivant une arborescence, un plan de classement uniforme ce qui facilitera la recherche automatique des dossiers.

Un tarif dégressif selon le nombre de communes adhérentes a été négocié.

Le coût mensuel sera de 19 € H.T. pour la Sauvegarde Externalisée des Données et de 105 € pour la Gestion Electronique des Documents à ce jour (tarif évolutif en fonction du nombre d'adhérents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre en place la Sauvegarde Externalisée des données (ISI BACKUP) et la Gestion Electronique des Documents (ISI GED)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec KOESIO et tout document relatif à ce dossier

Vote : Pour : 10 Contre : Abstention : 0

6 - Convention pour la vérification et l'entretien courant des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Viverols dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué de poteaux alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

Le règlement départemental du SDIS impose un contrôle tous les deux ans des points de prélèvement. Il est donc nécessaire d'assurer la vérification et l'entretien courant de ces poteaux d'incendie.

Monsieur le Maire souhaite confier cette tâche à l'entreprise VEOLIA d'Ambert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de confier la vérification et l'entretien courant des poteaux d'incendie à l'entreprise VEOLIA d'Ambert
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mission

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire fait part du rapport de saisine annexé à la présente délibération et demande la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 et du 20 juin 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2023,

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique,
- Grade : Adjoint Technique Territorial,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. (tableau joint à la présente délibération)

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 111 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et pour diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9 - Cimetière - Nettoyage concessions - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal est terminée. Il est nécessaire de prévoir le nettoyage des 16 concessions reprises. Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés.

Monsieur le Maire présente les différentes offres aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces offres et après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'entreprise de pompes funèbres GERPHAGNON de Saint-Pal-de-Chalenon, pour un montant H.T. de travaux de 8 650 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment, en cas de besoin, tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux dans le cadre de leur objet initial.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Mme Martel Florence souhaite exposer sur Viverols pendant une semaine : exposition sur compositions fabriqués en pâte a papier : OK

Questions Personnel communal :

Débat à huis clos.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le vendredi 21 juillet 2023

Séance levée à 22 h 40

Le secrétaire de séance



Le Maire

